La constitution

M. Turner (Vancouver Quadra): Ne soyez pas trop présomptueux. N'y comptez pas trop.

M. Crosbie: Je ne doute pas que le parti progressiste-conservateur l'appuiera. Peut-être est-il peu probable que le parti libéral de là-bas ne le fasse pas, mais le Sénat ne le contrôle pas comme il contrôle le caucus fédéral d'ici, à 72 contre 40. C'est là une proportion assez lourde, et nous plaignons les honorables parlementaires d'en face, puisqu'ils sont entre les mains de 72 sénateurs élus.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a manifesté son appui par la voix du premier ministre Hatfield.

Une voix: Qui c'est, celui-là?

M. Crosbie: Le premier ministre Hatfield vous fait la nique depuis 15 ans et cela m'étonnerait fort qu'il ne continue pas de le faire pendant 15 ans encore.

Le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a signifié l'appui de sa province. Le premier ministre Peckford de Terre-Neuve et le premier ministre Buchanan de la Nouvelle-Écosse ont donné leur appui.

Si nous adoptons la résolution, elle ira au Sénat. Il l'adoptera ou il ne l'adoptera pas, et s'il ne l'adopte pas dans un délai de six mois, elle nous reviendra à la Chambre des communes pour que nous nous prononcions une deuxième fois. Après cela, il y aura un délai d'un an à courir de la date de l'adoption par la Chambre, pour que le nombre voulu de provinces interviennent. La modification constitutionnelle ne prendra pas effet pendant au moins un an du jour de son adoption, à moins que toutes les provinces y souscrivent. Comme il est improbable que les 10 provinces y souscrivent, cela signifie qu'il faudra attendre un an au moins après son adoption dans cette enceinte, et à la condition que le nombre voulu de provinces l'appuient, pour qu'elle prenne effet. C'est là la procédure à suivre, et je crois qu'il y a de bonnes chances pour que la modification reçoive l'appui nécessaire.

• (1410)

Si la majorité au Sénat agit à nouveau de la même façon anti-démocratique que lors de l'étude du projet de loi d'emprunt, sans avoir de meilleures raisons de retarder ou d'empêcher l'adoption d'un projet de loi que lui a fait parvenir la majorité dans notre enceinte, je suis persuadé que cela nous aidera à obtenir le consentement nécessaire des provinces. A mon avis, aucun parti ou gouvernement responsable ne peut tolérer de nos jours qu'un Sénat nommé, et nommé de cette façon, soit en mesure de contrecarrer la volonté des Canadiens que représente le gouvernement élu.

J'en arrive à la fin de mes observations. Je le répète, le Sénat n'a qu'un veto suspensif en l'occurrence. S'il l'utilise, la mesure reviendra devant la Chambre une seconde fois. Il se peut que les étapes que j'ai décrites aient toutes été franchies d'ici cet automne, mais je doute que nous puissions promulguer cette modification avant 1986.

En conclusion, la motion dont la Chambre est saisie est nécessaire, juste et raisonnable. Si elle n'a pas été présentée il y a bien des années de cela, c'est que la majorité à la Chambre détenait également une majorité au Sénat. Autrement, je pense que cette modification aurait été proposée il y a bien des années. Si elle est adoptée, elle fera disparaître une anomalie importante dans notre régime de gouvernement démocratique et adaptera les pouvoirs du Sénat, afin qu'ils conviennent mieux à une seconde chambre entièrement nommée. En outre, il marquera le début d'une étude globale de l'avenir du Sénat. Il permettra aux Canadiens d'avoir leur mot à dire lorsqu'il s'agit de déterminer le rôle que cette seconde chambre doit jouer ou si oui ou non on doit lui en confier un.

J'exhorte tous les députés à appuyer cette motion, à appuyer le principe de la démocratie. A notre époque, je ne vois pas comment un député pourrait voter contre l'idée selon laquelle c'est aux Canadiens que nous devons rendre des comptes. C'est aux représentants élus du peuple canadien que le gouvernement doit rendre des comptes et non pas au Sénat. Ce dernier n'est nullement mandaté par les Canadiens. Il n'a pas sa raison d'être dans notre régime, sauf comme un anachronisme lorsqu'il s'agit de décider en dernier lieu des mesures qu'il conviendrait d'adopter ou de rejeter. Il dispose d'un pouvoir qui n'est ni raisonnable ni justifiable au XXe siècle. Les Canadiens comme les députés de l'opposition devraient accepter de nous aider à adapter le Sénat aux réalités démocratiques du XX° siècle. Tous ceux qui ne sont pas d'accord seront appelés à s'expliquer devant le gouvernement et les Canadiens. Comment saurait-on tolérer plus longtemps qu'un groupe de sénateurs qui ne sont même pas membres du parti gouvernemental à la Chambre puissent dicter leurs volontés aux Canadiens et au gouvernement du Canada? Cette situation est devenue intolérable.

Je prie le chef de l'opposition et le représentant du Nouveau parti démocratique de souscrire dès aujourd'hui à ce principe et d'accepter que nous entreprenions une réforme à plus longue échéance du Sénat; grâce à leur collaboration, nous adopterons aujourd'hui même cette résolution dont nous saisirons ensuite le Sénat afin qu'il puisse décider lui aussi de sa position à son sujet.

Des voix: Bravo!

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en entendant le ministre de la Justice (M. Crosbie) nous demander d'adopter sa résolution en un jour, et en le voyant garder la parole si longtemps, je me suis demandé s'il était vraiment cohérent. Je tiens à lui dire que je crois en la suprématie de la Chambre des communes et que nous avons l'intention de discuter de la question en fonction de ce principe. Je me suis demandé si sa volonté d'agir dans ce domaine était vraiment ferme quand il a parlé des trois sièges vacants au Sénat, mais j'espère qu'il n'a rien dit qui puisse le rendre antipathique à nos collègues de l'autre endroit au cas où il serait un jour appelé à les rejoindre, car ils ont une très bonne mémoire. Je doute que nos collègues de l'autre endroit tremblent beaucoup en lisant ce qu'a dit le ministre ce matin et cet après-midi.